|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/2023/2 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale30 janvier 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre-vingt-cinquième session**

Genève, 21-24 février 2023

Point 2 de l’ordre du jour provisoire

**Actions menées par le secteur des transports intérieurs pour contribuer
à la lutte mondiale contre les changements climatiques**

 Projet de déclaration ministérielle intitulée « Tirer le meilleur parti des solutions de transport intérieur dans la lutte mondiale contre les changements climatiques »

 Note du secrétariat[[1]](#footnote-2)\*

 Contexte

1. Le 22 février 2022, à sa quatre-vingt-quatrième session marquant son soixante‑quinzième anniversaire, le Comité des transports intérieurs a adopté une résolution ministérielle intitulée « En route pour une décennie au service de transports intérieurs et d’un développement durables ». Dans cette résolution, le Comité a en particulier dressé le constat que l’humanité faisait face à une conjonction inédite de situations d’urgence et de crises d’ampleur internationale, liées notamment aux changements climatiques, qui menaçaient de faire échouer la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030, et il a réaffirmé sa détermination à prendre les mesures nécessaires pour que le Programme 2030 soit appliqué pleinement et dans les délais prévus. Il a également décidé de mettre à profit, au plus vite, ses fonctions réglementaires et d’orientation pour réduire les émissions nocives et la consommation d’énergie, en particulier dans le transport routier, pour promouvoir l’intermodalité et l’adoption de solutions harmonisées aux problèmes climatiques et à la dégradation de l’environnement et pour optimiser la combinaison de différents modes de transport des passagers et des marchandises, en vue de renforcer la contribution du secteur des transports intérieurs à la réalisation des buts et objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l’Accord de Paris, tout en étant particulièrement attentif à ce dont les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral avaient besoin pour atteindre leurs objectifs en matière de transport durable à faibles émissions.

2. À l’issue du débat de haut niveau de la quatre-vingt-cinquième session du Comité, les ministres et les autres chefs de délégation des parties contractantes aux conventions des Nations Unies relevant de la compétence du Comité des transports intérieurs seront invités à exprimer leur soutien à une déclaration intitulée « Tirer le meilleur parti des solutions de transport intérieur dans la lutte mondiale contre les changements climatiques » (voir annexe). Cette déclaration orientera les travaux menés par le Comité, en tant que plateforme des Nations Unies pour les transports intérieurs, et par ses organes subsidiaires, et contribuera donc à marquer l’entrée dans une décennie au service de la lutte contre les changements climatiques.

Annexe

 Tirer le meilleur parti des solutions de transport intérieur dans la lutte mondiale contre les changements climatiques

 Projet de déclaration ministérielle

*Nous, ministres et autres chefs de délégation des parties contractantes aux conventions des Nations Unies relevant de la compétence du Comité des transports intérieurs, réunis à l’occasion de la quatre-vingt-cinquième session du Comité*,

[*Rappelant* la Charte des Nations Unies, qui établit en particulier que l’un des principaux buts de l’Organisation est de « maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d’écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d’agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l’ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix »,]

*Rappelant* les résolutions 74/219 (19 décembre 2019), 75/217 (21 décembre 2020) et 76/205 (17 décembre 2021) de l’Assemblée générale sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

*Rappelant également* notre attachement à l’application de la résolution ministérielle adoptée à l’occasion du soixante-quinzième anniversaire du Comité des transports intérieurs, intitulée « En route pour une décennie au service de transports intérieurs et d’un développement durables », en particulier de la décision figurant à l’alinéa l),

*Alarmés* par les coûts économiques et sociaux de plus en plus lourds des catastrophes dévastatrices liées aux changements climatiques, qui bouleversent la vie économique et sociale des générations présentes et futures dans le monde entier,

*Alarmés également* par les effets de plus en plus marqués des changements climatiques sur le bon fonctionnement des modes de transport intérieur, qui compromettent la résilience des chaînes d’approvisionnement, et saluant à cet égard les travaux menés par les organes subsidiaires du Comité sur l’adaptation aux changements climatiques,

*Appuyant sans réserve* la poursuite de l’action destinée à limiter l’élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels,

*Gravement préoccupés* par l’augmentation constante des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports,

*Conscients* que les émissions directes de gaz à effet de serre du secteur des transports représentent 23 % des émissions mondiales de carbone d’origine énergétique et proviennent, pour plus de 71 %, des transports intérieurs,

*Soulignant* que le Comité doit amplifier l’action qu’il mène en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, en particulier dans les zones urbaines, et contre la pollution acoustique due aux transports, et que ces activités sont importantes pour contribuer, à l’échelle mondiale, à la prévention des décès causés par des maladies non transmissibles et à la promotion d’une vie plus saine,

*Pleinement conscients* qu’il ne sera pas possible d’atténuer les changements climatiques à l’échelle mondiale sans transformer en profondeur le secteur des transports et qu’à cet égard, des stratégies d’atténuation visant aussi bien la demande que l’offre de transports seront indispensables,

*Insistant* sur l’importance d’élaborer et d’appliquer des politiques et des stratégies d’atténuation des changements climatiques qui profitent à tous dans un esprit d’inclusion sociale, y compris aux personnes ayant des besoins de mobilité particuliers, en tenant compte de la vulnérabilité économique associée à la hausse des prix des carburants, et qui favorisent l’intégration, la croissance économique et le développement durable aux niveaux régional et mondial,

*Soulignant* le rôle que joue le Comité dans la promotion, à l’échelle tant intrarégionale qu’interrégionale, du transport et de la mobilité durables qui, sur le plan de l’environnement et du climat, profitent à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement,

*Notant* que la mobilité électrique permettra, si l’électricité provient de sources à émissions faibles ou nulles et s’il existe des infrastructures de recharge adéquates, de réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre, en particulier celles associées au transport routier,

*Prenant note* de l’ambition affichée par les participants aux travaux sur le transport routier menés dans le cadre du Programme de percées à l’horizon 2030 lancé à l’occasion de la COP 26, qui est de faire en sorte que les véhicules à émission zéro deviennent la nouvelle normalité, en les rendant abordables, accessibles et durables dans toutes les régions d’ici à 2030,

*Saluant* les objectifs ambitieux que se sont fixés un certain nombre d’États Membres en matière de transition vers les véhicules électriques,

*Se félicitant* des objectifs de plusieurs États Membres concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques associées au transport par voie navigable,

*Conscients* que les nouvelles technologies et l’innovation dans les domaines des énergies alternatives, de la transition numérique, de l’automatisation et des systèmes de transport intelligents, associées aux principes de l’économie circulaire, peuvent contribuer à des évolutions systémiques et accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais qu’elles ne sont pas encore pleinement déployées,

*Sachant* qu’il importe, d’un point de vue stratégique, de passer à des modes de transport de marchandises et de voyageurs plus respectueux de l’environnement, y compris dans les transports publics, et d’accroître la part des transports ferroviaire et fluvial et de la mobilité active, en veillant au respect des principes de l’économie circulaire et des normes sociales et écologiques,

*Réaffirmant* que la construction d’infrastructures adaptées permettant de se déplacer en sécurité à pied et à vélo, associée à des améliorations de l’architecture urbaine, à des services de transport en commun de qualité et à des mécanismes de mobilité partagée, peut fortement contribuer à réduire la demande de transport motorisé individuel, en particulier celle qui repose sur des véhicules à fortes émissions,

*Estimant* qu’il existe des solutions qui permettraient de débloquer la contribution des transports intérieurs aux efforts d’atténuation des changements climatiques à l’échelle mondiale et que, pour qu’elles soient mises en œuvre à grande échelle en vue de relever ce défi, il faut non seulement de la volonté politique, des solutions technologiques et un financement au niveau national, mais aussi que soient élaborées des solutions réglementaires internationales adéquates, permettant de déployer des actions harmonisées et concertées de manière sûre et efficace aux niveaux national, régional et interrégional,

*Réaffirmant* notre attachement à la deuxième Décennie d’action pour la sécurité routière (2021-2030) dont le thème principal est le lien entre la sécurité routière et les solutions pour le climat, qui a également été rappelé à la première réunion de haut niveau sur l’amélioration de la sécurité routière dans le monde, tenue en 2022,

*Saluant* à cet égard le rôle sans égal et la contribution du Comité des transports intérieurs qui, au sein du système des Nations Unies, fournit un cadre général pour l’examen de tous les aspects du développement des transports intérieurs et la coopération dans ce domaine, en s’attachant à exercer une gouvernance réglementaire interrégionale et intrarégionale par l’entremise des conventions des Nations Unies relatives aux transports et par d’autres moyens,

[*Déclarons* obéir strictement aux principes de l’ONU, selon lesquels les Membres de l’Organisation s’abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, soit contre l’intégrité territoriale ou l’indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,]

1. *Déclarons* que nous soutenons sans réserve les cibles et objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et, entre autres, de la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l’Accord de Paris, et que nous comptons mettre en œuvre nos solutions face aux changements climatiques et accélérer la transition vers une mobilité décarbonée et vers des émissions nettes faibles ou nulles dans le secteur des transports intérieurs ;

2. *Demandons* aux États membres, si la réalisation de ces cibles et objectifs l’exige, de promouvoir au niveau national de nouveaux engagements, initiatives et mesures visant à permettre une réduction rapide et importante des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques associées aux transports intérieurs ;

3. *Encourageons* les États membres à prévoir dans leurs contributions déterminées au niveau national des mesures visant à réduire les émissions du secteur des transports intérieurs, en tirant parti des délibérations techniques sur les cibles convenues dans le cadre du Comité des transports intérieurs ;

4. *Décidons* de poursuivre régulièrement, aux futures sessions du Comité, les dialogues de haut niveau sur les nouveaux objectifs, stratégies, plans, difficultés et solutions se rapportant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports intérieurs, afin que le Comité aborde systématiquement ce sujet important, renforçant ainsi son rôle et sa contribution à cet égard ;

5. *Encourageons* le Comité à poursuivre l’examen de ses axes de travail et, au besoin, à les adapter de façon à privilégier, dans ses méthodes de travail, des mesures et des feuilles de route grâce auxquelles le secteur des transports intérieurs pourra réduire ses émissions de gaz à effet de serre d’ici à 2030 par l’application d’une série de règlements, d’outils, de recommandations et de bonnes pratiques ;

6. *Prions* le Comité et ses organes subsidiaires compétents de poursuivre leurs efforts visant, d’une part, à harmoniser davantage les prescriptions en matière de performance et les principes relatifs aux systèmes de transport intelligents et, d’autre part, à contribuer directement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par une utilisation rationnelle de l’énergie, par exemple par l’optimisation des itinéraires et des comportements de conduite, le remplacement accéléré des véhicules à carburant classique par des véhicules zéro émission, la rationalisation de l’utilisation des réseaux de transport et donc de la circulation des personnes et des marchandises, le passage de la voiture particulière aux transports en commun et à la mobilité partagée, lorsque ceux-ci existent, la flexibilité des ressources de charge et de stockage pour le réseau électrique (véhicules électriques) et l’automatisation ;

7. *Demandons* au Comité, à ses organes subsidiaires et aux organes conventionnels d’intensifier les activités de préparation du passage au numérique dans le cadre des principales conventions sur les transports intérieurs, en particulier pour ce qui concerne la dématérialisation des carnets, documents de transport et certificats, ce qui contribuerait indirectement mais nettement à une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre dans les pays concernés, par le remplacement d’énormes quantités de documents sur papier et la diminution des files d’attente de voitures particulières et de véhicules utilitaires pour les formalités de contrôle des documents ;

8. *Invitons* le Comité et ses organes subsidiaires compétents à accélérer leurs travaux relatifs à la facilitation du passage des frontières par l’application de conventions telles que la Convention internationale sur l’harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières qui permettraient, à terme, de fluidifier le franchissement des frontières, étant donné que, du fait de la lenteur et de la lourdeur des formalités, de longues files d’attentes de voitures particulières et de camions se forment aux frontières de plusieurs pays, produisant des niveaux élevés d’émissions ;

9. *Invitons également* le Comité, ses organes subsidiaires compétents et ses groupes de travail informels à réfléchir à des considérations environnementales et relatives à l’efficacité énergétique en ce qui concerne la circulation des véhicules automatisés ;

10. *Invitons en outre* le Comité et ses organes subsidiaires compétents, d’une part, à accélérer les efforts de promotion de transports respectueux de l’environnement en encourageant, dans leurs axes de travail, l’élaboration de règlements et de politiques favorisant, outre la mobilité active, le transfert modal des voyageurs et des marchandises vers le transport routier zéro émission, le rail, la navigation intérieure et le transport intermodal et, d’autre part, à faciliter le suivi de ce transfert modal par la collecte de données pertinentes dans le cadre des accords existants, en tenant compte des coûts externes qui y sont associés ;

11. *Prions* le Comité de soutenir activement les travaux du Groupe de travail de la pollution et de l’énergie, qui a entrepris d’élaborer une méthode mondiale harmonisée permettant de déterminer l’empreinte carbone des véhicules routiers sur toute la durée de leur cycle de vie, à savoir les émissions de gaz à effet de serre produites aux stades de l’extraction des matériaux, de la fabrication du véhicule et des pièces, de l’utilisation du véhicule, de la mise au rebut en fin de vie et du recyclage[[2]](#footnote-3), et de tenir compte du fait que les émissions tout au long du cycle de vie associées aux matériaux, à la construction et à l’entretien des infrastructures de transport représentent une part non négligeable de l’impact total des transports sur l’environnement ;

12. *Demandons* aux organes subsidiaires compétents du Comité et aux organes conventionnels de s’attacher en priorité à apporter en temps utile des amendements aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs qui contribuent à faire en sorte qu’en matière de lutte contre les changements climatiques, les objectifs soient atteints, les engagements tenus et les solutions mises en place, de façon sûre et efficace ;

13. *Prions* les organes subsidiaires compétents du Comité de faciliter les activités visant à réduire la demande de combustibles fossiles, accroître l’efficacité énergétique, développer l’utilisation de carburants de substitution et l’infrastructure correspondante, poursuivre la mise au point de véhicules fonctionnant avec des énergies alternatives, rendre la flotte intérieure plus écologique, renforcer l’automatisation et la connectivité, promouvoir le passage au numérique, instaurer les principes de l’économie circulaire et encourager la marche et le cyclisme, par exemple par des échanges de bonnes pratiques sur les infrastructures adaptées et suffisantes permettant de se déplacer en sécurité à pied et à vélo ;

14. *Demandons* au Comité de présenter des rapports biennaux sur les dernières avancées de ses travaux en matière de transports intérieurs, s’agissant de sa contribution à la lutte mondiale contre les changements climatiques ;

15. *Encourageons* le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement à poursuivre ses efforts en faveur de modes de transport et de mobilité plus respectueux de l’environnement et à participer à des échanges de bonnes pratiques ;

16. *Invitons* le secrétariat à fournir aux États membres qui en font la demande des services adéquats d’assistance technique et de renforcement des capacités et à promouvoir de bonnes pratiques permettant de répondre aux besoins des États membres du Comité et de les aider à tenir leurs objectifs et leurs engagements à l’égard du climat ;

17. *Prions* le secrétariat d’établir, en étroite collaboration avec le Bureau du Comité et les organes subsidiaires compétents, une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs fondée sur les instruments juridiques internationaux des Nations Unies relevant de la compétence du Comité, contenant des mesures prioritaires pour le Comité et tous ses organes subsidiaires compétents, dans un document qui sera soumis à l’examen du Comité à sa quatre-vingt-sixième session ;

18. *Invitons instamment* les Émirats arabes unis et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à veiller à accorder une place de premier plan aux transports, en particulier aux transports intérieurs et au rôle du Comité, à la vingt-huitième Conférence des Parties, qui se tiendra aux Émirats arabes unis.

1. \* Le présent document a été soumis en retard en raison de la transmission tardive de renseignements provenant d’autres sources. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir [ECE/TRANS/2023/21](https://undocs.org/fr/ECE/TRANS/2023/21), annexe III. [↑](#footnote-ref-3)